



La place de l'ARDEVA dans la structuration des associations d'Éducation populaire et la vie associative organisée en Île-de-France

Les associations locales peuvent se regrouper par type d'activité ou de structure :

Une association locale peut adhérer à une fédération ou à une association départementale ou régionale qui porte les problématiques de son activité principale, de son type de structure ou d'une thématique spécifique.

Il peut exister un ou deux échelons de regroupement (départemental ou régional) suivant les cas. La coordination régionale peut elle-même être une association régionale ou une fédération.

À l'échelon régional, les fédérations se regroupent par adhésion à la démarche d'éducation populaire :

Les associations, fédérations, coordinations régionales d'éducation populaire se regroupent dans des coordinations appelées CRAJEP (comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire), et en Île-de-France, à l'ARDEVA.

La famille de l'éducation populaire constitue un élément de la vie associative « organisée ».

Les différentes coordinations associatives sectorielles, Éducation populaire, sanitaire et social, culturelle, de tourisme social, sportive... se regroupent au sein des Conférences permanentes des coordinations associatives (CPCA) régionales ; en Île-de-France, à la CPCARIF (Conférence permanente des coordinations associatives de la Région Île-de-France).

L'ARDEVA est membre de la CPCARIF depuis sa création, aujourd'hui aux côtés de CADECSIF (loisir, temps libre), COFACRIF (associations culturelles), CROSIF (mouvement sportif), FONDA, Ligue de l'Enseignement ÎdF, UNAT ÎdF (associations de tourisme), URAF ÎdF (associations familiales), URIOPSS (associations sanitaires et sociales). Auxquelles vient de se joindre l'ACPES, au titre de l'économie solidaire.

L'ARDEVA est actuellement secrétaire de la CPCARIF.

Au sein de la CPCARIF, ont lieu des échanges qui concernent l'ensemble de la vie associative en Île-de-France, au-delà des questions sectorielles traitées au sein des coordinations membres selon le principe de subsidiarité. L'ARDEVA peut être amenée, dans le cadre de la CPCARIF, à participer à des rencontres ou réunions de travail avec la Préfecture de région ou le Conseil régional (concernant notamment les emplois tremplins, le FRDVA...).

La vie associative organisée est une composante de l'économie sociale et solidaire (ESS)

L'économie sociale et solidaire est composée de trois familles regroupées à la **Chambre régionale de l'économie sociale (CRES)** en cinq collèges.

Les trois familles sont (1) les mutuelles (de santé et d'assurance), (2) les coopératives et (3) les associations (et les fondations).

Le collège associatif est constitué à la CRES Île-de-France par les membres de la CPCARIF. Le président de la CPCARIF est statutairement vice président de la CRES.

L'ARDEVA siège au conseil d'administration de la CRES.

Ces différentes représentations régionales sont également structurées au niveau national :

Les associations et fédérations nationales d'Éducation Populaire se retrouvent au sein du **CNAJEP** (Comité pour les relations nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation populaire) qui rassemble aujourd'hui plus de 70 réseaux nationaux. Les CRAJEP et l'ARDEVA sont invités aux assemblées générales du CNAJEP avec un statut d'observateur permanent.

<http://www.cnajep.asso.fr>

Les coordinations des grands secteurs de la vie associative sont regroupées au sein de la **CPCA**. Celle-ci se compose aujourd'hui de 16 coordinations nationales (dont le CNAJEP) et a pour objet d'interpeller les pouvoirs publics sur la base de propositions communes, notamment celle d'instaurer un dialogue civil entre l'État et les associations. Le 1er juillet 2001, la CPCA a signé avec le Premier ministre une Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations. La CPCA organise régulièrement des journées de rencontre des différentes CPCA régionales.

<http://cpc.asso.fr>

Les CRES Régionales sont regroupées par une Confédération nationale des CRES.

<http://www.cncres.org>

Les lieux institutionnels et les structures partenariales où l'ARDEVA est représentée

Le Conseil économique et social régional (CESR)

Il existe un Conseil économique et social régional dans chaque région. Celui-ci représente, aux côtés de l'exécutif régional (constitué par les conseillers régionaux élus), la société civile.

En Île-de-France il est composé de 122 membres répartis dans quatre collèges :

- Le premier collège regroupe 41 représentants des employeurs (le MEDEF, la CGPME et l'Union des scoops).
- Le deuxième collège est constitué de 41 représentants les organisations syndicales de salariés
- Le troisième collège, actuellement disparate, regroupe 35 représentants du monde associatif mais aussi de l'université, des hôpitaux...
- Le quatrième collège est constitué de 5 « personnalités qualifiées »

Le CESR est une instance ayant pour vocation de représenter la société civile régionale et d'émettre des avis concernant les délibérations du Conseil régional ou toute question dont il se saisit concernant la région Île-de-France. L'ARDEVA dispose actuellement d'un siège au sein du 3e collège du Conseil économique et social régional. Les membres du CESR sont nommés par le Préfet de région pour six ans. <http://www.cesr-ile-de-france.fr/>

Le Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire

Ce centre de ressources, déclaré sous forme associative, a été créé en 2007 à l'initiative du Conseil régional d'Île-de-France.

Son conseil d'administration est constitué de trois collèges :

- le premier comprend 12 représentants institutionnels (membres de droit) : 6 pour la Région Île-de-France, 5 pour les autres collectivités territoriales franciliennes, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations,
- le deuxième est constitué par 6 représentants de la CRES (également membres de droit) issus de chacune des familles de l'économie sociale (dont 1 pour la CPCARIF),
- le troisième collège est constitué de 6 membres élus par l'AG parmi les adhérents.

L'ARDEVA a adhéré à ce centre sur décision du CA du 23 janvier 2007 ; elle est donc invitée à ce titre aux assemblées générales. Par ailleurs, un membre de l'ARDEVA a été élu au sein du 3e collège lors de l'assemblée générale constitutive du 14 mars 2007. Enfin, l'ARDEVA est représentée par le président de la CPCARIF au sein du deuxième collège des acteurs de l'économie sociale.

La Commission régionale FONJEP ÎdF

L'ARDEVA s'est constituée à partir du collège associatif de la Commission régionale FONJEP Île-de-France qui regroupe, à l'image du Conseil d'administration de cet organisme de co-gestion, des représentants de l'État déconcentré et des têtes de réseau associatives. Elle en a assuré pendant plusieurs années le secrétariat, avant d'en être aujourd'hui invitée ès-qualité.

Cette commission se réunit quatre à cinq fois par an.

L'ARDEVA siège dans différentes structures partenariales de l'État déconcentré en Île-de-France

Commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports

Ce comité, dont la composition est décidée par arrêté du Préfet de Région, se réunit deux fois par an (janvier et juillet), afin d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports.

Commission régionale Emploi - Formation (DRDJS)

Cette commission a été mise en place en janvier 2006 par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports d'Île-de-France afin de réunir les acteurs concernés par l'emploi dans le champ de la jeunesse et des sports et permettre une offre de formation professionnelle en cohérence avec la réalité et l'environnement économique et social.

FSE objectif 3 - Comité de pilotage régional

Ce comité de pilotage est un organisme partenarial (essentiellement interinstitutionnel) dont la composition est arrêtée par le Préfet de Région et qui a pour objet de piloter et l'emploi des fonds européens en Île-de-France.

Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP) - Caisse de dépôts et consignations (CDC) - Comité de pilotage régional DLA

Dans le cadre d'une Charte signée entre la DRTEFP, la Caisse des dépôts et consignations et la CPCARIF, cette dernière siège au Comité de pilotage régional du dispositif DLA (dispositif local d'accompagnement) en Île-de-France. Ce sont l'URIOPSS et l'ARDEVA qui assurent la présence de la CPCARIF au sein de ce comité de pilotage.

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Paris

Cette commission, chargée d'examiner les dossiers des associations en litige avec les services des impôts, est composée de représentants de l'administration et de représentants des contribuables (titre auquel siège l'ARDEVA). Elle se réunit de façon très irrégulière.